

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

96-041
Objet

Z.A.E.C.
ÉLEVATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE M. DALHER

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROYAN

- 0. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982
à 17 heures 30

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Huit Mars

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. de LAFAYE par M. FABER
MM. BERNARD par M. MOS
Mme CENAC par M. MONNARD
M. GEOFFROY par M. BARBAT -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la
Z.A.E.C.

M. DALHER Claude demeurant Rue Lavoisier, Zone Commerciale à ROYAN, vient
de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une par-
celle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une
superficie de 2.000m² environ (sous réserve du bornage).

./.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 20.03.86 , le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieu et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. DALHER Claude

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

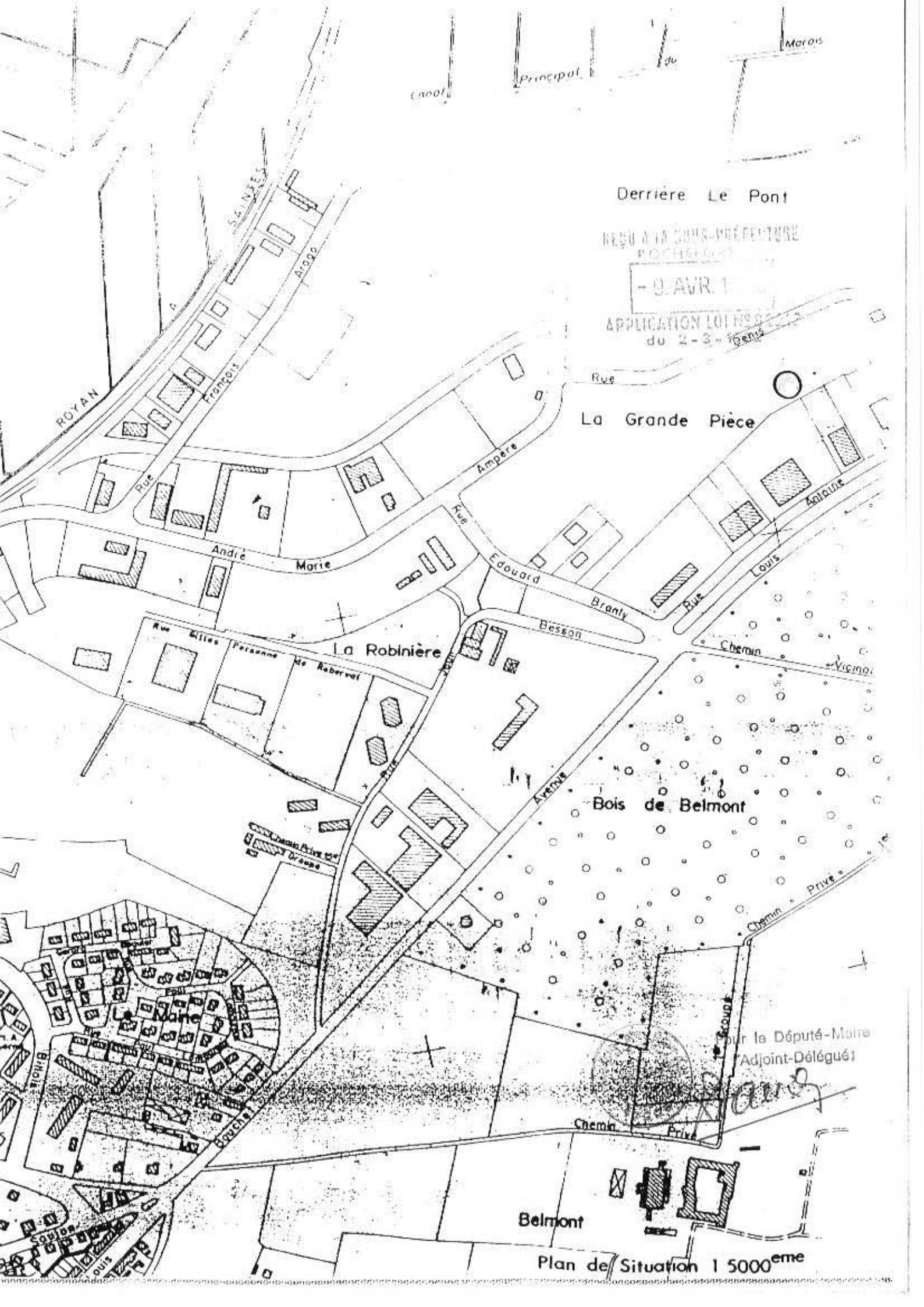
- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DALHER demeurant rue Lavoisier à RYAN ou toute personne se substituant à lui, d'une parcelle de terrain d'une superficie de DEUX MILLE METRES CARRES sous réserve du bornage cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT QUATRE MILLE FRANCS (84.000F) révisable après bornage qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE. Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1986 chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



* 1^{er} B. DAUZIDOU.



Canal Principal du Marais

Derriere Le Pont

REGU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT

9 AVR 1

APPLICATION LOI N° 2007
du 2-3-1905

ROYAN

SAINTE

François

Rue

La Grande Pièce

Rue

Ampère

Antoine

André

Marie

Eduard

Rue

Louis

Rue

Elles Personne

La Robinière

Besson

Branly

Chemin

Vismoi

de Roberval

Avenue

Bois de Belmont

Chemin Privé de
Groupe

Chemin

Privé



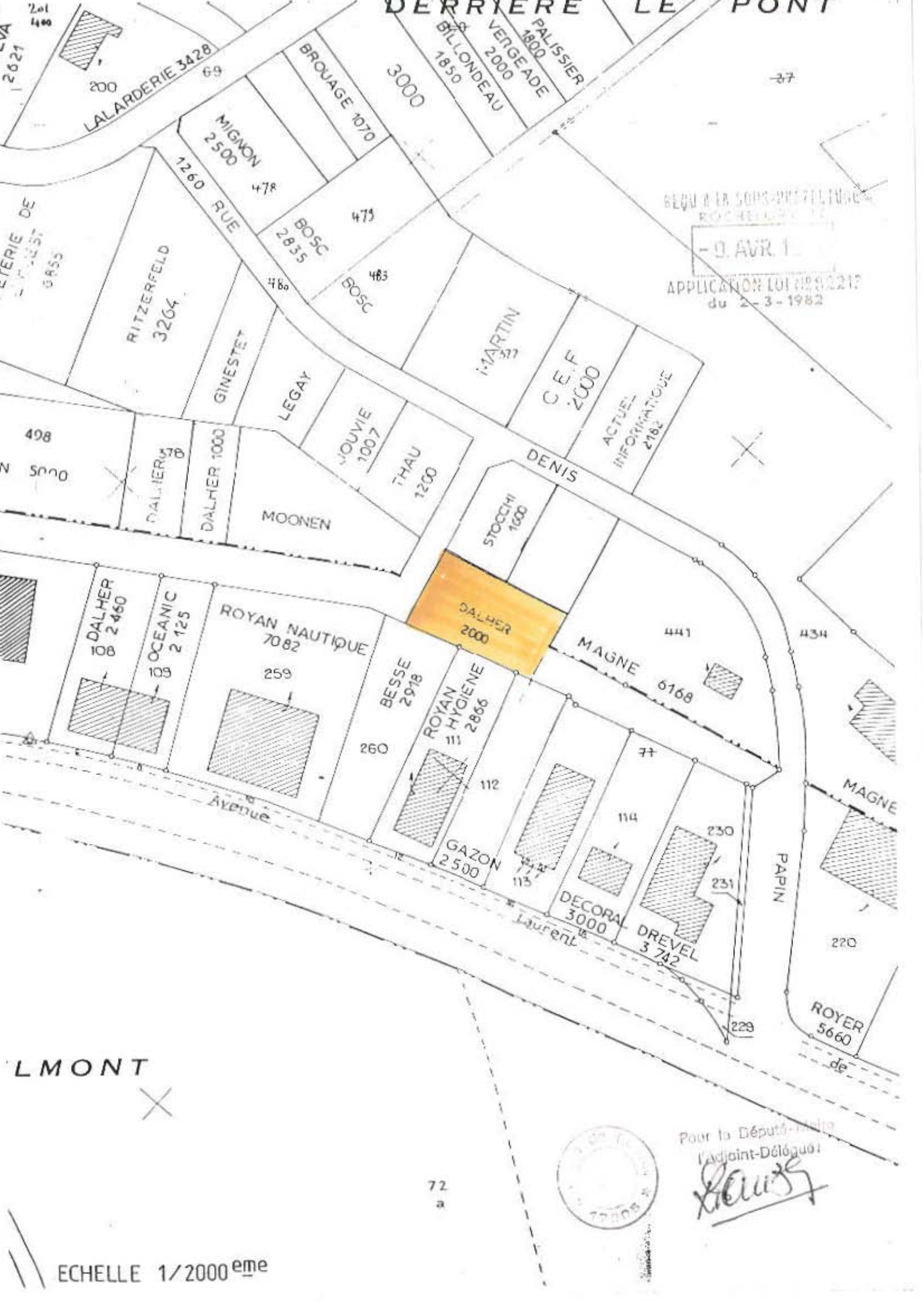
pour le Député-Maire
Adjoint-Délégué

Chemin

Privé

Belmont

Plan de Situation 1 500^{ème}



RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEREAU
- 0 AVR 1
APPLICATION LOI 89-2217
du 2-3-1982

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué
L. L...



72
a

ECHELLE 1/2000^{eme}

LMONT

ETAT PARCELLAIRE

DALHER Claude

REQD A LA MAIRIE DE ROYAN

- 1. AVR. 1

APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	en cours	Derrière le Pent	2000m2	VILLE DE ROYAN



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Lauby

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT-SUR-MER
- 0. AVR. 1986
APPLICATION LOI N° 85-217
du 2-3-1982

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné

DALHER Claude demeurant rue Lavoisier Zone Commerciale 17200 ROYAN
ou toute personne se substituant à lui .
promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° (en cours)
adresse Z.A.E.C.

pour une surface de 2.000m² (sous réserve de bornage)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de QUATRE VINGT
QUATRE MILLE FRANCS (révisable après bornage)
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. X 2000M² = 84.000F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = P_0 \times \frac{BT01}{BT01_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BT01₀... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BT01 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les
réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements
sont à la charge de l'acquéreur.

FAIT A ROYAN, le 20 MARS 1986

Lu et approuvé


Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Lucien




La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.